



Madame, Monsieur,

Dans l'objectif de simplifier et de fiabiliser les démarches déclaratives des entreprises, l'Urssaf procède, depuis l'échéance du 15 octobre 2011, à la généralisation progressive de la DUCS dématérialisée. Le Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables d'Aquitaine s'inscrit pleinement dans la promotion de cette démarche, synonyme de gain de temps et d'efficacité tant pour l'Urssaf que pour les employeurs.

Aussi, à compter de l'échéance du 15 avril, les DUCS sous format papier ne seront plus acceptées par votre Urssaf.

Afin de mettre en place la télédéclaration, et d'y associer le téléversement, vous trouverez ci-joint un bulletin d'adhésion au téléversement, à retourner à votre cabinet comptable dans les meilleurs délais.

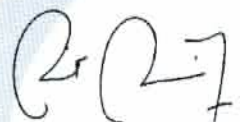
Nous attirons votre attention sur le fait que le téléversement n'équivaut en aucune façon à un prélèvement automatique. Il fonctionne comme un chéquier électronique, nécessitant un ordre de paiement renouvelé à chaque échéance. En cas de difficulté de trésorerie, l'entreprise conserve la possibilité d'en moduler le montant ou de l'annuler. Aucune coordonnée bancaire ne circule sur Internet, votre expert-comptable validant le montant du téléversement en même temps que la déclaration, ce qui évite les erreurs, et donc les pénalités.

J'appelle enfin votre attention sur l'obligation de transmission du tableau récapitulatif annuel de façon dématérialisée, dès janvier 2012. Aucun tableau récapitulatif papier ne pourra être fourni.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.



Marie-Céline TOTI
Directrice de l'Urssaf de la Gironde



Patrick PANOILLERES
Président du Conseil Régional de l'Ordre